

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2011

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 2 mai 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présentes : Mmes Jocelyne Bronsard Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest Christian Gendron Denis Langlois Gilles Mathon Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, onze personnes assistent à la réunion.

11-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

11-05-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois d'avril et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

11-05-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 17116 à 17166 pour un montant de 23 584,31\$, les paiements par ACCÈS D pour un montant de 17 425,31\$ ainsi que les salaires au montant de 9 326,85\$ totalisant un montant de 50 336,47\$.
- D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 342 662,61\$.
ADOPTÉE

DÉLIBÉRATIONS

11-05-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-04-04-11 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA RUE JEAN-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 349-04-04-11

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement du plan d'urbanisme numéro 309-19-01-09. Il a pour objet de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et celle d'une affectation résidentielle

3. Le périmètre d'urbanisation

L'article 2.4.1 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout après le 10^e alinéa du suivant :

Le 30 juillet 2009, la CPTAQ a rendu une décision à l'effet d'autoriser les usages résidentiels sur une partie du lot 72 adjacent au périmètre d'urbanisation. Cette superficie de terrain d'environ 3100 mètres carrés est donc incluse dans le périmètre d'urbanisation et dans l'affectation résidentielle. La cartographie du plan d'urbanisme (règlement 349-04-04-11) illustre la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'affectation résidentielle.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron maire

Line Blais, CA
Directrice générale et sec. très.

11-05-05

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #350-04-04-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE SECTEUR DE LA RUE JEAN-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du second règlement est demandée et que le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncer à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 350-04-04-11.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-019-01-09. Il a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 110-R.

3. Agrandissement de la zone 110-R

La zone 110-R est agrandie par l'ajout d'une partie du lot 72 située au nord de la rue Jean-Germain. La zone 233-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 350-04-04-11 illustre la nouvelle délimitation de la zone 110-R.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron maire

Line Blais, CA
Directrice générale et sec. très.

11-05-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT #352-02-05-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 544 053\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU PUIS P-3

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE les égouts sanitaires de la municipalité sont non conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'aucun dispositif communautaire de traitement des eaux usées n'existe dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 7 février 2011;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 352-02-059-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 544 053\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU PUIIS P-3.

Article 1

Le conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, selon le bordereau d'estimation préparé par BPR Infrastructure inc. no de projet TR 37-105 et no plan et devis TR37-105 (60DVC), daté du 24 mars 2010 et révisé le 17 mai 2010 incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ». Ainsi que la reconstruction du puits P-3, selon le bordereau d'estimation préparé par BPR Infrastructure inc. no de projet TR 37-104, daté du 2 novembre 2010 incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « E ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 544 053\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, tel prévu aux estimations jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 544 053\$ sur une période de quinze (15) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 14% de l'emprunt relativement aux travaux de collecte d'interception et de traitement des eaux usées incluant les frais incidents, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 86% de l'emprunt, relativement aux travaux de collecte des eaux usées incluant les frais incidents, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues identifiées en jaune au plan présenté à l'annexe « B », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau de l'article 8 à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 86% de l'emprunt relativement aux travaux de collecte des eaux usées incluant les frais incidents par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situé en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « B ».

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 86% de l'emprunt, relativement aux travaux d'interception et de traitement des eaux usées incluant les frais incidents, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues identifiées en jaune au plan présenté à l'annexe C, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau de l'article 8 ci-après à chaque immeuble pour la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 86% de l'emprunt, relativement aux travaux d'interception et de traitement des eaux usées incluant les frais incidents, par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situé en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « C ».

Article 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 21% de l'emprunt relativement aux travaux de reconstruction du puits P-3 incluant les frais incidents, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 79% de l'emprunt relativement aux travaux de reconstruction du puits P-3 incluant les frais incidents, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues identifiées en jaune au plan présenté à l'annexe « D », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau de l'article 8 à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 79% de l'emprunt, relativement aux travaux de reconstruction du puits P-3 incluant les frais incidents par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situé en bordure des rues identifiées au plan présenté à l'annexe « D ».

Article 9

Catégorie d'immeubles visés	Facteur
- Immeuble résidentiel (par logement)	1,0 unité
- Habitation à loyer multiple (par logement)	1,0 unité
- Terrain vacant constructible selon le règlement de lotissement	1,0 unité
- Terrain vacant constructible en zone blanche mais qui est utilisé à des fins agricoles (reconnu par le M.A.P.A.Q.)	0,1 unité
- Terrain vacant en zone verte	0,0 unité
- Restaurant et Bar 1 à 30 places	1,5 unités
- Restaurant et Bar 31 à 60 places	2,5 unités
- Restaurant et Bar 61 à 90 places	3,5 unités
- Restaurant et Bar 91 places et plus	6,0 unités
- Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5 unités
- Usage commercial, de services et de services professionnels intégrés dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0,5 unité
- Résidence pour personnes âgées	1,5 unités
- Gîte (B & B)	1,5 unités
- Camping	10,0 unités
- Ferme agricole (reconnue par le M.A.P.A.Q.)	1,5 unités

Article 10

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 11

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont entre autre le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), laquelle est confirmée et présentée à l'annexe « F ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron maire

Line Blais, CA
Directrice générale et sec. très.

11-05-07

DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS P-306 & P-307 DANS LE RANG VILLAGE JACOB

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 48-11 des lots P-306 et P-307 dans le rang Village Jacob, demandant de rendre conforme une construction de type silo, contrevenant ainsi aux articles 7.1 et 7.7 du règlement de zonage numéro 310-19-01-09 qui stipule que les bâtiments doivent être érigés à l'intérieur de la superficie bâissable délimités par les marges de recul, et que les bâtiments accessoires doivent être érigés dans les cours latérales ou dans les cours arrières de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contrevient aux articles 7.1 et 7.7 du règlement de zonage de la municipalité numéro 310-19-01-09;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné le 12 avril 2011 permettant à toute personne de se faire entendre sur le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a émis de commentaires défavorables;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure numéro 48-11 soit acceptée telle que proposée par le comité consultatif d'urbanisme. **ADOPTÉE**

11-05-08

MANDAT À ENTRETIEN DE STATIONNEMENT M.A. POUR LE BALAYAGE DE RUES

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Entretien de stationnement M.A. pour le balayage des rues qui comprend un camion muni d'un balai au coût de 110,00\$/heure ainsi qu'un camion citerne au coût de 90,00\$/heure plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

11-05-09

REMERCIEMENT À M. JEAN-FRANÇOIS DEVEAULT, LIEUTENANT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une lettre de remerciement à M. Jean-François Deveault, lieutenant à la Sûreté du Québec de la MRC des Chenaux, pour son dévouement et pour lui souhaiter une bonne retraite. **ADOPTÉE**

11-05-10

BRANCHEMENT D'AQUEDUC À M. NORMAND JACOB DANS LE RANG LA GRANDE POINTE

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de brancher l'immeuble de M. Normand Jacob du 111 rang la Grande Pointe à l'aqueduc municipal et de lui charger un montant de 978,51\$ qui correspond aux versements de 2004 à 2010 que

les gens du secteur on dû déboursé pour être desservi par l'aqueduc municipal selon le règlement d'emprunt #233-10-11-03;

QUE ce montant soit transféré au surplus affecté au prolongement d'aqueduc #233-10-11-03. **ADOPTÉE**

11-05-11

FÉLICITATIONS AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN POUR LES DIFFÉRENTS PRIX RECUS

CONSIDÉRANT QUE le Parc de la rivière Batiscan est lauréat des Grands Prix du tourisme de la Mauricie 2011 dans les catégories – Hébergement (camping) – Activités de plein air et de loisir – Écotourisme et tourisme d'aventure et MRC des Chenaux;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une mention de félicitations au Parc de la Rivière Batiscan. **ADOPTÉE**

11-05-12

NOMMER M. CHRISTIAN GENDRON POUR ASSISTER À LA VENTE POUR TAXES À LA MRC DES CHENAUX

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Christian Gendron, maire, pour remplacer la directrice générale, Mme Line Blais, CA à la vente pour taxe à la MRC des Chenaux. **ADOPTÉE**

11-05-17

ACQUISITION DE QUAIS POUR LA MARINA

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acquisition de quais pour la marina au coût de 10 000,00\$ auprès de Candock. **ADOPTÉE**

11-05-18

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21 h 00. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 2 mai 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 22 h 00.

Présents : Mmes Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest
Jocelyne Bronsard Christian Gendron
Denis Langlois
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

11-05-19

GRATUITÉ DE LA SALLE J.-A.-LESIEUR AU COMITÉ VIGILANCE DE GAZ DE SCHISTE MAURICIE

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu sur division des conseillers, Mmes Marie-Claude Gaudet et Jocelyne Bronsard ayant voté contre, de fournir gratuitement la salle J.-A.-Lesieur au Comité vigilance de gaz de Schiste Mauricie pour une soirée de manière à fournir de l'information adéquate pour un dossier important. **ADOPTÉE**

11-05-20

DROIT DE PASSAGE AU CAFÉ DEP LE GOURMET SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ DERRIÈRE LE DÉPANNEUR

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder au Café Dep le Gourmet un droit de passage sur le terrain derrière le dépanneur pour une période de cinq (5) ans;

QUE l'entretien sera aux frais du Café Dep le Gourmet;

QUE le Café Dep le Gourmet ne devra en aucun temps utiliser ce terrain pour y installer des contenants à déchets. **ADOPTÉE**

11-05-21

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 22 h 18. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 17 mai 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 19 h 00.

Présents : Mmes Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest
Jocelyne Bronsard Christian Gendron
Denis Langlois
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

11-05-22

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DU RANG CÔTÉ NORD PAR LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Batiscan s'apprête à remplacer leur conduite d'eau potable du rang Côté Nord avec une aide financière du programme PRECO;

CONSIDÉRANT QUE lors des différentes rencontres du comité d'aqueduc Batiscan/Sainte-Geneviève-de-Batiscan, il y a eu des discussions à l'effet que la conduite d'eau potable serait cédée, à titre gratuit, à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon la municipalité de Batiscan, les coûts devraient s'élever à 110 232,29\$ sur une subvention admissible de 119 000,00\$ et qu'aucun dépassement de coûts n'est prévu dans les travaux ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité de Batiscan #2011-05-1461 demandant à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan un engagement à défrayer les coûts supplémentaires s'il y a lieu ainsi qu'un engagement à procéder à l'acquisition de la conduite d'eau potable après la réalisation des travaux;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer les engagements suivants :

QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan s'engage à défrayer le coût excédentaire des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable, s'il y a lieu;

QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan s'engage à procéder à l'acquisition et l'entretien de la conduite d'eau potable du rang Côté Nord, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, après la réalisation des travaux. Cette cession, ainsi que la servitude réelle et perpétuelle, seront à titre gratuit et les frais notariés seront assumés par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. **ADOPTÉE**

11-05-23

ENTENTE AVEC DOMAINE LES BRUMES POUR LE PROJET DOMICILIAIRE

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet de prolongement de la rue la Petite Pointe et du réseau d'aqueduc pour le projet domiciliaire Domaine Les Brumes, tel que soumis par la firme d'ingénieur Les Consultants Mario Cossette inc., numéro de projet GC09-081;

QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est prête à accepter ce dit prolongement et à acquérir les infrastructures de la rue la Petite Pointe dès que les travaux seront complétés à la satisfaction de la municipalité. **ADOPTÉE**

11-05-24

AUTORISATION D'ALIMENTER EN EAU POTABLE DEUX (2) IMMEUBLES AU BOUT DE LA RUE JEAN-GERMAIN

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu sur division, Marie-Claude Gaudet et Christian Gendron ayant voté contre, d'alimenter en eau potable avec une conduite de ¾ pouce deux (2) immeubles situés à l'extrémité de la rue Jean-Germain, soit les lots 72-32 et 73-36, **ADOPTÉE**

11-05-25

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21 h 45. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions à l'exception de la résolution #11-05-24.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale